

- mettre à la disposition de l'autorité judiciaire compétente, et sur réquisition écrite de celle-ci toutes les informations sollicitées ;
- exiger de tout souscripteur à ses services ou de tout abonné, sa présence physique, et la présentation de l'original de sa pièce d'identité en cours de validité .

15 Comment les informations personnelles seront-elles traitées ?

il existe une réglementation qui oblige les opérateurs en coordination avec l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) à traiter les informations personnelles fournies par les abonnés de manière strictement confidentielle.

16 Quel est le rôle de l'ARCEP BENIN dans le processus d'enregistrement des cartes SIM ?

Dans le processus d'enregistrement des cartes SIM ou d'identification des abonnés, l'ARCEP BENIN :

- peut par décision motivée, interdire à un opérateur de procéder à l'identification en dehors de ses locaux ou de ceux de ses prestataires agréés ou restreindre sa capacité à y procéder ;
- met en œuvre tous les moyens de contrôle appropriés et sanctionne l'opérateur en cas de manquements avérés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- s'assure du respect de l'interdiction de la vente de carte SIM et autres dispositifs d'accès aux réseaux pré-activés ou pré-identifiés ;
- s'assure du respect de l'obligation de l'opérateur d'informer son abonné de son devoir de déclaration en cas de perte, de vol ou de changement de la carte SIM.

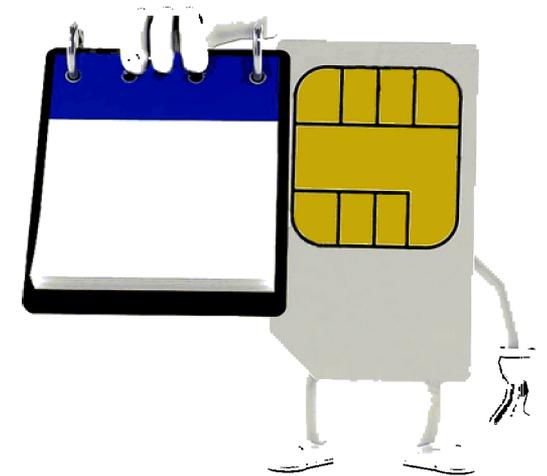
- procède à des audits du processus et du système d'identification de l'opérateur et du fournisseur de services de communications électroniques ;
- procède par apposition des scellés à la fermeture de tout cybercafé non immatriculé par elle ;
- procède à la fermeture de tout cybercafé qui ne respecte pas son obligation de tenir un registre de ses utilisateurs.



IDENTIFICATION DES ABONNES MOBILES



Tél. : +229 21 31 01 65 / Fax : +229 21 31 00 67
 01 BP 2034 COTONOU - E-mail : contact@arcep.bj
 Site web : www.arcep.bj * Ligne verte 131
 f t y arcep.benin



① Qu'est-ce qu'une carte SIM ?

Le mot SIM est un acronyme qui signifie Subscriber Identification Mobile. C'est une petite carte à puce qu'on insère dans un téléphone portable avant de se connecter au réseau de l'opérateur mobile. Elle permet de stocker des informations spécifiques de l'abonné d'un réseau mobile. Il existe plusieurs formats de carte SIM en fonction du modèle de téléphone utilisé.

② Qu'est-ce que l'enregistrement d'une carte SIM ?

L'enregistrement d'une carte SIM est le processus qui consiste à conserver ou à reproduire sur un support matériel (ordinateur, serveur etc) l'ensemble des données permettant d'établir l'identité d'une personne physique ou morale à travers une carte SIM fournie par un opérateur.

③ Quel est le but de l'enregistrement d'une carte SIM ?

Le but de l'enregistrement d'une SIM est de :

- protéger les utilisateurs ou consommateurs de produits et services de communications électroniques ;
- identifier les utilisateurs de téléphones portables avec leurs numéros afin de prévenir, suivre et appréhender les auteurs de potentielles activités criminelles ;
- renforcer la confiance entre les acteurs de l'économie numérique.

④ L'enregistrement d'une carte SIM est-il payant ?

L'enregistrement d'une carte SIM n'induit aucun frais pour le consommateur. Tous les frais relatifs à l'enregistrement sont à la charge des opérateurs.

⑤ Mes appels sont-ils surveillés après l'enregistrement de ma SIM ?

Non, le but de l'enregistrement n'est pas de surveiller les utilisateurs de téléphone mobile mais de pouvoir identifier un utilisateur en cas de besoin.

⑥ Un abonné peut-il enregistrer plusieurs cartes SIM en son nom ?

Oui ! l'abonné peut posséder le nombre de carte SIM fixé par les textes en vigueur et les faire enregistrer à condition que les informations fournies soient identiques pour l'ensemble des enregistrements.

⑦ Un abonné peut-il enregistrer une SIM pour un autre abonné ?

Chaque abonné est tenu de se faire enregistrer personnellement. La présence physique du consommateur ou de l'abonné est exigée.

⑧ Que faire en cas de perte de carte SIM ou de vol de votre téléphone portable ?

En cas de perte de carte SIM ou de vol de téléphone portable, le consommateur doit déclarer immédiatement à la police et le signaler à son opérateur afin que son numéro puisse être désactivé ; jusqu'à ce qu'un remplacement soit effectué.

⑨ Quels sont les avantages liés à l'enregistrement d'une carte SIM ?

L'objectif de l'enregistrement d'une carte SIM est de permettre aux opérateurs de lier chaque numéro de carte SIM à l'identité du consommateur réel. L'un des principaux avantages de l'enregistrement de SIM est la protection des consommateurs.

Les consommateurs des services de communications électroniques peuvent être protégés contre les délits et autres actes frauduleux qui seront commis.

Les abonnés qui enregistrent leur carte SIM peuvent récupérer facilement leur numéro en cas de perte de carte SIM ou de vol de leur téléphone. Cela entraînera également une réduction significative des incidents de crimes odieux tels que :

- la fraude ;
- l'enlèvement ;
- les menaces et intimidations ;
- le chantage.

⑩ Où puis-je enregistrer ma carte SIM ?

L'enregistrement de la carte SIM se fait dans les agences, bureaux et points de vente mis en place par les opérateurs.

⑪ Qui doit se faire enregistrer ?

L'enregistrement des cartes SIM concerne tous les abonnés, notamment toutes personnes physiques ou morales utilisant ou désirant utiliser les services des communications électroniques.

⑫ Comment se faire enregistrer ?

Pour se faire enregistrer, l'abonné doit présenter l'original de l'une des pièces requises, en cours de validité. Il s'agit pour :

- les personnes physiques : la carte nationale d'identité, le passeport, la carte consulaire, ou tout autre document d'identification reconnu en République du Bénin ;
- les personnes morales : l'extrait du registre de commerce pour les entreprises ou le récépissé d'enregistrement pour les associations et organisations non gouvernementales (ONG).
- les exploitants de cybercafés recueillent auprès des utilisateurs de leurs services des informations nécessaires préalablement à la fourniture du service

⑬ Quelles sont les obligations de l'opérateur dans le cadre de l'identification des abonnés ?

- l'opérateur ou le fournisseur de service de communications électroniques est tenu de procéder à l'identification de tous ses abonnés ;
- prendre toutes les mesures pour la protection des données à caractère personnel des abonnés ;
- collecter et conserver les documents et les données relatives à l'identification de ses abonnés ;
- informer ses abonnés de l'obligation de déclaration en cas de perte, de vol ou de changement de la carte SIM ou du dispositif d'accès aux réseaux ou aux services de communications électroniques ;